

**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 03/06/2025

FIN.25.00.A24

OBJET : Direction Citadelle - Régie de recettes n° 24 - Abrogation de l'arrêté FIN.25.00.A9 - Nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants, de mandataires et de mandataires saisonniers

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D42 du 1^{er} juillet 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Direction Citadelle,

Vu l'arrêté FIN.25.00.A9 du 31 mars 2025 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants, des mandataires et des mandataires saisonniers,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 27 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 9 juin 2025, les dispositions de l'arrêté FIN.25.00.A9 du 31 mars 2025 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 9 juin 2025, Mme Elisabeth RODRIGUES est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Mme Magali JUCH et M. Tony CRETIAUX sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mmes Marina CELIME, Caroline CHATELAIN, Bénédicte GAUTHIER, Patricia GUERREIRO, et Morgane VANDERMEERSCH, et MM. Maher LAHOUIJ, Guillaume LINCK et Alexandre MARTIN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci



Article 5 : Du 9 juin au 31 décembre 2025, Mmes Solène BAUDIN, Lucie BRENIAUX, Alice COLIN, Clara DI LUIGI, Valentine DUFFET, Juliette GARCIA, Marjorie GUERY, Léa HUGONNET, Ninon LAZARD, Emeline ROLLAND, Maëline SIKORA, Adèle THIEBAUD et Naïla VINCENT, et MM. Tom ARANDA, Raphaël BELUCHE, Léopold JOLIBOIS, Loïc LEBRUN, Eliaz MAYET, Jason QUINNEZ et Elliott VALENTIN sont nommés mandataires saisonniers de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de maniement de fonds de 1 280 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de maniement de fonds de 512 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires et les mandataires saisonniers ne percevront pas de complément indemnitaire de maniement de fonds.

Article 9 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 10 : Les mandataires suppléants, les mandataires et les mandataires saisonniers ne peuvent pas prétendre à une NBI.

Article 11 : Le régisseur, les mandataires suppléants, les mandataires et les mandataires saisonniers sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléants, les mandataires et les mandataires saisonniers ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléants, les mandataires et les mandataires saisonniers pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléants, les mandataires et les mandataires saisonniers sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 2 juin 2025

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN
Adjoint à la Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
RODRIGUES Elisabeth	Régisseur		
JUCH Magali	Mandataire suppléante		
CRETIAUX Tony	Mandataire suppléant		
CELINE Marina	Mandataire		
CHATELAIN Caroline	Mandataire		
GAUTHIER Bénédicte	Mandataire		
GUEIRRERO Patricia	Mandataire		
VANDERMEERSCH Morgane	Mandataire		
LAHOUIJ Maher	Mandataire		
LINCK Guillaume	Mandataire		
MARTIN Alexandre	Mandataire		
BAUDIN Solène	Mandataire saisonnier		
BRENIAUX Lucie	Mandataire saisonnier		
COLIN Alice	Mandataire saisonnier		
DI LUIGI Clara	Mandataire saisonnier		
DUFFET Valentine	Mandataire saisonnier		
GARCIA Juliette	Mandataire saisonnier		
GUERY Marjorie	Mandataire saisonnier		
HUGONNET Léa	Mandataire saisonnier		
LAZARD Ninon	Mandataire saisonnier		
ROLLAND Emeline	Mandataire saisonnier		
SIKORA Maëline	Mandataire saisonnier		
THIEBAUD Adèle	Mandataire saisonnier		
VINCENT Naïla	Mandataire saisonnier		
ARANDA Tom	Mandataire saisonnier		
BELUCHE Raphaël	Mandataire saisonnier		
JOLIBOIS Léopold	Mandataire saisonnier		
LEBRUN Loïc	Mandataire saisonnier		
MAYET Eliaz	Mandataire saisonnier		
QUINNEZ Jason	Mandataire saisonnier		
VALENTIN Eliott	Mandataire saisonnier		

